



Sixt
Fer-à-Cheval

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 29 juin 2017 – 20h30**

L'an deux mil dix sept, le 29 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, POPPE Georges, REZETTE Estelle, DEFFAYET Sébastien,

Représentés : DENAMBRIDE François-Marie (pouvoir à DEFFAYET Catherine), ABRAHAM Guy (pouvoir à BOUVET Stéphane),

Excusés : MOGENIER Guillaume, BOUVET Benoit, DEFFAYET Laurence, MONET Vincent.

M. SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017
- 1.2 Tarif Reine des Alpes 2018
- 1.3 Point accueil camping car : mise en place d'un stationnement payant
- 1.4 Création d'un poste de chargé de mission pour l'opération Grand Site
- 1.5 Convention de mise à disposition du « chargé de mission pour l'opération Grand Site » au bénéfice du Syndicat Mixte
- 1.6 DSP Camping
- 1.7 Voyage du groupe « ado » à Bangor – Proposition d'actions de bénévolat entre la Commune et les jeunes, membres de l'association
- 1.8 Convention de dématérialisation proposée par l'INSEE
- 1.9 Tirage au sort des jurés d'assise sur les listes électorales

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017

Monsieur le Maire procède à une relecture des points principaux du compte rendu du 23 mai 2017.
Le compte rendu de la séance du conseil Municipal du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Tarif Reine des Alpes 2018

Plusieurs demandes de réservations sont d'ores et déjà en cours pour l'année 2018.
La mise à jour de la convention et des tarifs 2018 s'avère nécessaire afin de valider ces réservations.
Les expériences de location soulèvent parfois des manques d'information sur notre convention en vigueur. Des ajouts sont proposés pour améliorer son contenu.
De même pour les tarifs, certaines demandes nous ont fait prendre conscience d'évolutions à porter à notre grille tarifaire. Une étude comparative a été faite avec des communes environnantes proposant le même type de salle.

Capacité salle	RDA SIXT		MONTRIOND		MIEUSSY		Verchaix	
	298		400 ?		300		290	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Conférences (AG, réunions, conférences...) = grande salle sans cuisine ?	200 €		455 €	650 €	gratuit <4h	-	-	-
Association (manif. Comm) périmètre CCMG	200 €	?*	remise 30%	-	130 €	-	200 €	-
Location soirée	500 €	700 €		1 100,00 €	350,00 €	730,00 €	350 > 420 €	610 > 720 €
Location journée supplémentaire	50 €	50 €	WE (ex.mariage) = 2600€		-	-	-	-
Location parvis et bar (sans cuisine)	200 €	200 €		80,00 €	220 € *	450 > 500€ *	-	-
# prix cuisine			120,00 €	120,00 €	-	-	-	-
Nuit de la St Sylvestre (résident sur la Commune)	550 €	750 €	-	-	-	-	420 €	420 €
Utilisation sono / vidéo	75 €		-	-	-	-	-	-
Utilisation vaisselle	100 €		-	-	-	-	-	-
Forfait manutention praticables	100 €		-	-	-	-	-	-
Chèque de caution salle et matériel	2 500 €		?	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Chèque de caution ménage	500 €		?	-		-	-	-
Versement d'arrhes – Encaissés et non remboursés en cas d'annulation	25%			30%	30%	-	Variable	-
Facturation de la vaisselle en cas de casse ou de perte	Tarifs dans l'état des lieux							

* hors CCMG

1 seul type de prix MAIS remise 30% pour les particuliers et assos de la commune

4 types de statut : asso commune / asso hors commune / particuliers commune / particuliers hors commune
* avec cuisine

Location soirée = week-end du vendredi matin au lundi matin

L'examen de l'étude comparative et la proposition de nouveaux tarifs nécessitent une réflexion à approfondir en commission Vie Locale.

Aussi le Conseil Municipal retire ce point de l'ordre du jour.

1.3 Point accueil camping car : mise en place d'un stationnement payant

Le parking dédié au stationnement des campings cars au lieu dit St Ponce est en accès libre.

Pour mémoire cet espace réservé aux campings caristes a été créée pour faire face au stationnement des véhicules aménagés dans le chef lieu. En effet, la création de ce parking a permis de mettre en place une interdiction de stationnement sur les autres sites (notamment place de la gare).

A ce jour, les utilisateurs bénéficient gratuitement sur le site d'une vidange camping car et d'une recharge eau potable. L'accès à l'électricité est payant (achat de jetons à l'office au prix de 4 €).

Il est proposé de rendre payant le stationnement sur le parking.

Un agent serait alors désigné « régisseur » pour percevoir les droits. Cette nouvelle mission serait intégrée dans les fonctions d'Edith Dawant, par ailleurs régisseur au PAJ, qui est volontaire pour le faire.

En l'état d'occupation du point camping car (chantier assainissement) il est déconseillé de faire payer immédiatement. Cette disposition pourrait entrer en vigueur aux vacances scolaires.

Pour info et décision : au camping du Pelly le stationnement camping pour une nuit est de 9 € hors vacances scolaires.

Sur des aires camping car, les services « vidange » + nuitée sont facturées entre 5 et 10 €.

En Haute-Savoie on constate qu'un nombre important de parking et d'aire est gratuit.

Voir notamment le site <https://www.aire-service-camping-car-panoramique.fr/>



Le Conseil Municipal estime qu'il est impératif d'anticiper sur la communication des conditions de stationnement et des services proposés

Aussi le Conseil Municipal retire ce point de l'ordre du jour.

1.4 Création d'un poste de chargé de mission pour l'opération Grand Site

M. le Maire rappelle la volonté manifestée par la Commune, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, partenaires au sein du Syndicat mixte pour l'opération grand site, de poursuivre activement le travail engagé dans le cadre de l'opération grand site avec l'objectif d'obtenir, en 2018, le label « Grand Site de France ».

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'opération grand site qui, conformément à ses statuts a en charge d'assurer la gestion, l'animation, la coordination et la valorisation du Grand Site de Sixt Fer à Cheval à travers un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs des Grands Sites :

- Préserver et restaurer les sites naturels et culturels
- Mettre en place un dispositif d'accueil et de visite de qualité pour le public
- Favoriser le développement socio-économique.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt Fer à Cheval assure :

- L'élaboration du programme et du plan de financement du projet de l'OGS après concertation avec les différents acteurs du territoire.
- Le pilotage de l'OGS, la coordination du programme et des différents maîtres d'ouvrage, la validation des actions en vue d'assurer la cohérence de l'OGS. Il sera consulté par les porteurs de projets pour toutes actions prévues sur le périmètre du Grand Site pouvant avoir un impact sur l'intégrité des lieux ou sur la politique mise en œuvre par le Syndicat Mixte,
- Le suivi, l'animation de l'OGS, la concertation et l'information auprès de ses partenaires et de la population locale.

La poursuite active de ce projet justifie l'embauche d'un chargé de mission qui sera spécifiquement affecté à cette mission.

D'un point de vue organisationnel l'agent serait recruté par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval puis mis à disposition du syndicat par le biais d'une convention.

Cette convention devant définir l'ensemble des conditions de la mise à disposition.

Concernant le recrutement proprement dit, Monsieur le Maire fait part du profil de poste envisagé pour assurer l'ensemble des tâches liées au projet.

Après exposé de la fiche de poste et du projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE CREER UN POSTE DE CATEGORIE A**, sur le grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial,
- **VALIDE LE PRINCIPE** d'un recrutement par l'entité « Commune » avec une mise à disposition de l'agent au bénéfice du Syndicat Mixte pour l'Opération Grand Site selon une convention à venir
- **DECIDE** du recrutement d'un agent aux conditions suivantes :
 - Recrutement d'un titulaire attaché ou ingénieur territorial, à défaut d'un agent contractuel sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans
 - Missions et le profil du candidat selon la fiche de poste ci-après annexée,
 - Mise à disposition de l'agent au profit du syndicat mixte via la convention bi partite commune / syndicat mixte,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la déclaration de vacance du poste,

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire concernant la rémunération de l'agent en décidant que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux en cas de recrutement d'un agent titulaire, ou, négociée, selon l'expérience du candidat en cas de recrutement d'un contractuel (la référence se fera sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux),
- **PRECISE** que le régime indemnitaire sera défini dans le cadre du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité,
- **CHARGE** M. le Maire de lancer la procédure de recrutement du candidat et lui donne tous pouvoir pour mener à terme ce recrutement selon les dispositions indiquées ci-dessus,

Annexe annonce OGS

Syndicat Mixte du Grand Site de SIXT-FER-A-CHEVAL

Membres du syndicat :



et



RECRUTEMENT Chargé de mission Grand site

FINALITÉS DU POSTE

Le(la) chargé(e) de mission a pour objectif d'accompagner le Syndicat mixte, structure gestionnaire de l'opération Grand site, dans une démarche visant l'obtention du label Grand Site de France, mais également dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions, de gestion et de mise en valeur des sites.

MISSIONS ET ACTIVITÉS PRINCIPALES

Mettre en place et animer les instances de concertation et le comité de pilotage
Faire émerger et redéfinir les grandes orientations du projet de territoire Grand Site
Elaborer le programme d'actions de l'Opération Grand Site
Coordonner, animer et assurer la mise en œuvre du programme d'actions prévu dans l'OGS
Constituer le dossier de candidature au label Grand Site de France
Communiquer sur la démarche en cours

ACTIVITÉS ANNEXES

Déterminer et suivre la gestion des flux des visiteurs
Réaliser le suivi administratif, budgétaire et le secrétariat du syndicat mixte
Assurer le suivi, réceptionner et mettre en service les nouveaux équipements et aménagements

COMPÉTENCES REQUISES

Connaissances

- Formation supérieure (bac+4 / +5) en environnement, aménagement, développement ou management de projets,
- Expérience confirmée de Gestion d'un Grand Site ou en gestion de projet,
- Bonnes connaissances des politiques des sites, code de l'environnement, protection du paysage mais aussi des domaines du tourisme, de l'aménagement et du développement local,
- Connaissance des acteurs et enjeux du développement durable, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel et culturel.
- Maîtrise des outils de gestion et de conduite de projets,
- Maîtrise des enjeux et fonctionnement des collectivités locales et du monde du tourisme
- Bonne connaissance du fonctionnement écologique d'un site
- Maîtrise de la commande publique et loi Maîtrise d'ouvrage public (MOP)
- Bonne connaissance des sources et procédures de financement des politiques publiques
- Connaissance des financements européens
- Maîtrise des procédures administratives de travaux

- Connaissance de la gestion comptable et budgétaire, comptabilité publique

Savoir-faire

- Très bonne aptitude à l'animation de réunions
- Maîtrise du suivi de programmations
- Facilité rédactionnelle (rapport, documents, ...)
- Force de propositions et aide à l'émergence d'outils et de projets
- Esprit de synthèse

Savoir-être

- Excellente capacité d'autonomie, de prise d'initiatives et de concertation
- Bonne qualité relationnelle
- Polyvalence, transversalité et adaptabilité
- Sens des responsabilités
- Neutralité, sérieux, dynamisme

CONDITIONS D'EXERCICE

- Type de contrat : CDD de 3 ans avec prolongation possible
- Le poste est placé sous l'autorité du président du syndicat mixte
- Lieu d'exercice : Mairie de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74740)
- Le poste s'exerce principalement devant écran (importance de la tâche administrative), en réunion ou sur le terrain. L'animation nécessaire à l'exercice de ce poste, impose la participation à des réunions publiques ou de commissions d'élus ce qui implique un travail en soirée ou le week-end
- Temps de travail : temps complet
- Conditions de rémunération : Grille indiciaire de la fonction publique grade d'attaché ou d'ingénieur - régime indemnitaire RIFSEEP – Titres restaurants

1.5 Convention de mise à disposition du « chargé de mission pour l'opération Grand Site » au bénéfice du Syndicat Mixte

Dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte OGS le futur chargé de mission, agent communal, sera mis à disposition du syndicat.

Une convention devra être conclue entre la Commune et le SMOGS ; elle fixera notamment :

- L'objet et durée de la mise à disposition
- Les conditions d'emploi
- La rémunération
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité
- Les conditions de fin de la mise à disposition

Il est proposé au Conseil Municipal de n'émettre qu'une seule délibération qui reprendra les points 1.4 et 1.5. pour valider le principe de la mise à disposition.

La Convention sera examinée conjointement entre la Commune et le SMOGS.

1.6 (a) DSP Camping : lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant l'irrégularité de la délibération du conseil municipal en date du 07/02/2017 – Suite à donner

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Le sous préfet, parvenu en mairie le 29 mai 2017, contestant la légalité de la délibération du conseil municipal D2017-011 compte tenu de la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L1411-2 du code général des collectivités territoriales et suivants. En effet, concernant les délégations de service public, de nouvelles procédures et règles de mise en concurrence préalables ont été fixées par les articles 9 et suivants du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

En conséquence M. Le Sous Préfet demande au conseil municipal de retirer la délibération D2017_011 du 07 février 2017 qui autorise le Maire à signer la convention de DSP avec la Société Sixt Loisir Evasion.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux exploitants ont été immédiatement tenus informés des dispositions à venir.

Pour faire suite il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier le contrat signé le 22 mai 2017 avec les nouveaux exploitants.

Monsieur le maire précise enfin que le conseil municipal sera amené à relancer une nouvelle procédure sur la base des dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. Dans l'attente et pour assurer, dans l'intérêt général, la continuité du service, le conseil municipal peut également autoriser le Maire à signer un contrat provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **PREND NOTE** des observations de M. Le Sous Préfet et **DECIDE DE RETIRER** la délibération D2017-011 du 07 février 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à résilier, par décision, le contrat de délégation de service public signé le 22 mai 2017 avec la SARL Sixt Loisir Evasion.

1.6 (b) DSP Camping : relance de la procédure de DSP

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un point du jour : Relance de la procédure de DSP.
Pas d'opposition du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'engager dès à présent une nouvelle procédure afin de confier l'exploitation du camping à un partenaire privé.

1.7 Voyage des jeunes ados à Bangor – Proposition d'actions de bénévolat

Monsieur le Maire fait part du projet de voyage initié par l'Association de Jumelage « Sixt Bangor » dans le but de proposer aux jeunes de la commune un séjour touristique à Belle Ile durant le mois d'août 2017.

7 jeunes sont intéressés par le projet.

En réponse aux aides matérielles et financières proposées par la Commune, l'Association de Jumelage a souhaité collaborer bénévolement à une action communale en proposant aux jeunes de réaliser une opération d'intérêt général sous la direction d'un service municipal.

Les jeunes pourront ainsi participer bénévolement à la mise en œuvre de missions d'ordre technique, administratif ou culturel effectuées pour le compte de la collectivité.

Cette action est facultative. Il est entendu que les jeunes qui participeront à cette opération donneront du temps libre à une action collective. Les jeunes conservent à ce titre un statut de bénévole et ne sont pas encadrés par aucun contrat.

Une convention multipartite précisera les modalités de déroulement de ces actions (horaires / condition d'assurance / élargir le type de travaux / lieu de départ de la mission ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **SE REJOINT** de l'organisation par l'Association de Jumelage d'un voyage à destination des jeunes de la Commune et souhaite encourager la dite association en ce sens,
- **ENCOURAGE LES ACTIONS ENGAGEES ET VALIDE** le principe d'une participation de jeunes de l'association du jumelage à des travaux d'intérêt général pour le compte de la commune.
- **PROPOSE D'ENCADRER** le déroulement de cette opération par une convention tri partite à mettre en œuvre pour chacun des jeunes concerné.

1.8 Convention de dématérialisation proposée par l'INSEE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une démarche de dématérialisation, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) propose une convention relative à la transmission des données d'état civil et/ou des avis électoraux.

L'acceptation de cette convention allègerait et sécuriserait l'échange des données entre la mairie et l'INSEE. L'échange des informations passerait par ce procédé de quelques jours, par envoi postal, à quelques minutes, par internet.

Le logiciel de gestion de l'état civil et des élections (Berger-Levrault) utilisé par les services permet cette option.

Compte tenu des retours d'expériences favorables de communes ayant opté pour ce fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'adopter cette dématérialisation.

Une convention doit être conclue au préalable avec l'INSEE, Monsieur le Maire en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la mise en place des procédures dématérialisées avec l'INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à venir (exemplaire joint).

1.9 Tirage au sort des jurés d'assise 2017 sur les listes électorales

Comme chaque année à cette période, il appartient aux communes d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Les communes de moins de 1 300 habitants sont regroupées en canton et l'une d'elle est désignée pour tirer au sort un certain nombre de noms dans l'ensemble des listes électorales.

Cette année, notre commune est en charge de ce tirage au sort pour le canton n°6 Cluses, composé des communes de Morillon, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Sigismond, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix. Le tirage au sort doit être effectué dans chacune des listes électorales au cours du conseil municipal.

Chaque personne tirée au sort doit résider sur le département de la Haute-Savoie et être âgée entre 23 et 70 ans.

Les résultats seront transmis à chaque commune concernée.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

2. QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires :

La parution le 28 juin dernier d'un décret relatif à l'organisation de la semaine scolaire permet au DASEN (Directeur académique des Services de l'Education Nationale) de modifier, sur proposition conjointe d'une conjointe et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

L'organisation actuelle avec école

- les journées du lundi, mardi vendredi
- les matinées des mercredi et jeudi
- un regroupement des TAP le jeudi après midi

pourrait donc être remplacée par une semaine sur 4 jours avec école les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A l'écoute des parents ayant fait remonter leur souhait de changement, la Commission en charge des affaires scolaires a proposé qu'un questionnaire soit envoyé aux familles pour connaître leur position sur le maintien ou le changement de rythme.

Ce questionnaire sera transmis aux familles le 30 juin avec un retour attendu pour le 03 juillet.

La commune étudie en parallèle la possibilité de mettre en place un accueil le mercredi matin. Toutefois, compte tenu de la parution très récente du décret des incertitudes subsistent quant à l'organisation de cet accueil dans l'hypothèse d'une semaine de 4 jours :

- possibilité ou non de mettre en place un accueil le mercredi matin dans le cadre des **TAP** (selon que ce temps sera considéré comme de l'activité extra ou périscolaire la structure compétente sera la commune ou la CCMG),
- possibilité ou non de bénéficier d'un transport scolaire le mercredi matin,
- suppression ou maintien de l'aide du fonds d'amorçage (50 € par élève scolarisé) dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se réunir le 5 juillet 2017. Les résultats du questionnaire envoyé aux familles seront alors connus.

Ordre du jour : Décision de modification ou de maintien de l'organisation de la semaine des enfants scolarisés au groupe scolaire de la Commune.

Séance levée à 22h15

Le Maire, Stéphane BOUVET.